

# Etude fiscale



*Etude réalisée le 30 mai 2010 par :*

**Madame Evelyne REVELLAT**

Khepri Finance

A l'attention de :

**Monsieur et Madame PHILIPPE REVELLAT**

129 Boulevard Pasteur  
94360 BRY SUR MARNE

Téléphone : 01.47.06.32.54  
Tél. mobile : 06.60.47.71.64

## **IMPOT SUR LE REVENU**

Synthèse de l'IR  
Impôt brut et barème

## **DECLARATION DES REVENUS (N°2042)**

Revenus et charges déclarés  
Audit de la déclaration des revenus

## **CONSEIL FISCAL...**

Projection de l'impôt

## **DECLARATION N°2044**

Revenus fonciers déclarés  
BRUNOY - Villa Briarde  
CAPS HORNIERS  
Moulin Vieux  
Audit de la déclaration des revenus fonciers

# IMPOT SUR LE REVENU

---

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées, nous avons procédé au calcul de votre impôt sur les revenus perçus en 2009.

## Impôt sur le Revenu

Monsieur PHILIPPE REVELLAT, vous êtes né en 1960.

Vous êtes marié. Votre conjoint est né en 1961.

Vous avez 2 enfants mineurs célibataires.

**Votre nombre de parts est donc égal à 3,00.**

<b>Revenus déclarés</b>	<b>52 810 €</b>
Revenu Brut Global (compte tenu des différents abattements)	47 164 €
Charges déductibles du revenu global	- 115 €
<b>Revenu Net Imposable au sens du Code Général des Impôts</b>	<b>47 049 €</b>
Revenu fiscal de référence	47 447 €
Impôt sur les revenus soumis au barème	2 629 €
Réductions d'impôt	0 €
Autres imputations (y compris les crédits d'impôt)	-1 242 €
<b>VOTRE IMPOT NET A PAYER EST DONC DE</b>	<b>1 387 €</b>

**Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de 14,00 %.**

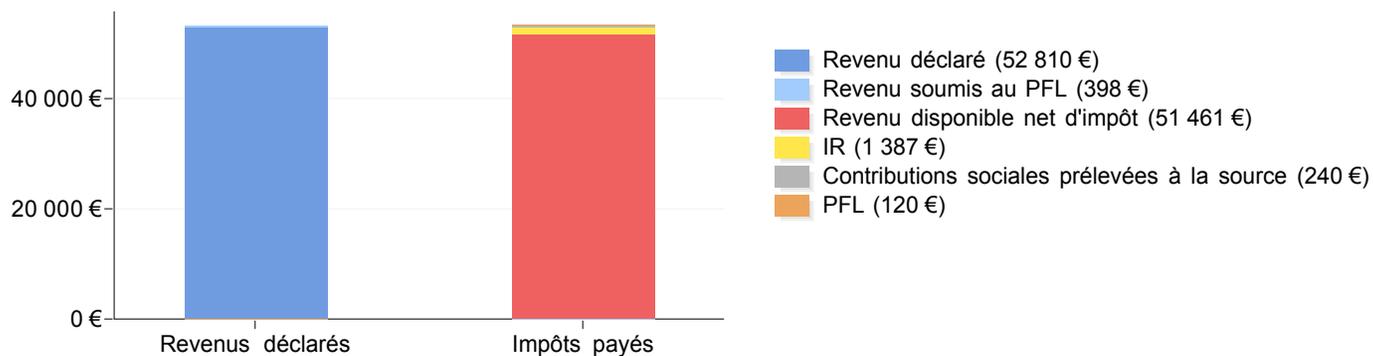
Le seuil de votre tranche d'imposition c'est-à-dire le montant en dessous duquel vous serez taxé au taux marginal inférieur est de **35 160 €** et le plafond est de **72 582 €**. Vous disposez donc d'une marge disponible de **25 533 €** avant d'être imposé dans la tranche supérieure.

## Prélèvements

Pour les revenus mobiliers assujettis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les contributions sociales sont, sauf exceptions, payées au jour de l'encaissement des produits (prélèvement à la source). Pour 2009, le montant de ces contributions s'élève à 240 €.

## Pression fiscale globale

Revenus déclarés au titre de l'impôt sur le revenu	52 810 €
Revenus soumis au prélèvement forfaitaire libératoire	398 €
<b>Total des revenus disponibles avant impôts</b>	<b>53 208 €</b>
Impôt net à payer (IR)	1 387 €
Contributions sociales (hors prélèvement à la source)	0 €
Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL)	120 €
<b>Total des impôts et taxes</b>	<b>1 747 €</b>
Revenu disponible net d'impôts et taxes	51 461 €
<b>Pression fiscale globale (part des revenus déclarés consacrée aux impôts)</b>	<b>3,28 %</b>



## Quotient familial et Impôt brut

L'impôt sur le revenu se calcule sur la base du Revenu Net Imposable : on retranche aux différents revenus les abattements et frais, puis éventuellement les déductions fiscales et abattements spéciaux. Ce revenu net est ensuite divisé par le nombre de parts, fixé d'après la situation et les charges de famille : c'est le système du quotient familial.

<b>Revenu Net Imposable</b>	<b>47 049 €</b>
Nombre de parts	3,00
Quotient familial	15 683 €

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 17 625 €	17 625,00 €	0,00 %	0,00 €
De 17 625 € à 35 160 €	17 535,00 €	5,50 %	964,42 €
<b>De 35 160 € à 78 090 €</b>	<b>11 889,00 €</b>	<b>14,00 %</b>	<b>1 664,46 €</b>
De 78 090 € à 209 349 €	0,00 €	30,00 %	0,00 €
A partir de 209 349 €	0,00 €	40,00 %	0,00 €
<b>Total</b>	<b>47 049,00 €</b>		<b>2 629,00 €</b>

(\*) le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

## Plafonnement du quotient familial et Impôt net à payer

L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

<b>Impôt brut avant plafonnement du quotient familial</b>	<b>2 629 €</b>
Plafonnement du quotient familial	0 €
<b>Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial</b>	<b>2 629 €</b>
Réduction d'impôt et autres imputations	-1 242 €
<b>IMPOT NET A PAYER</b>	<b>1 387 €</b>
<b>Contributions sociales</b>	<b>0 €</b>
Taux moyen d'imposition (au sens de l'administration fiscale)	3,08 %
<b>Taux Marginal d'Imposition (TMI)</b>	<b>14,00 %</b>

# DÉCLARATION DES REVENUS 2009

## FICHE DE CALCULS FACULTATIFS

La présente fiche vous permet de calculer votre impôt (hors plafonnement global et hors plafonnement spécifique au titre des investissements outre-mer).

### 1 DÉTERMINEZ VOTRE REVENU BRUT GLOBAL (ou déficit global)

#### 1 - TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES, RÉMUNÉRATIONS DES GÉRANTS ET ASSOCIÉS (\* 1 de la déclaration)

- Salaires + salaires d'associés + rémunérations des gérants et associés + droits d'auteur + avantages en nature + indemnités journalières.....
- Déduction 10 %, (maximum **13 948 €**) ou frais réels (cases 1AK à 1DK) .....
- Reste net (ligne a - ligne b).....
- (b est au minimum de **415 €** ou, pour les demandeurs d'emploi inscrits au « Pôle emploi » depuis plus d'un an, de **910 €**)

	Vous	Conjoint*	Personnes à charge (1) (2)	(revenu + ; déficit -)
a	47 956	8 496		
b	4 796	850		
c	43 160	7 646	+	50 806
d		+	+	=
e				
f				
g	43 160	7 646	+	50 806
		+		= 1
				50 806
		+		= 2
				0

- Pensions, retraites, rentes à titre gratuit.....
- Abattement de 10 % limité à **3 606 €** pour l'ensemble du foyer.
- Minimum **368 €** par bénéficiaire .....
- Reste net (ligne d - ligne e) .....
- cases (c + f) .....
- Rentes viagères à titre onéreux.....

La fraction imposable dépend de l'âge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente :  
 moins de 50 ans (case 1AW) : 70 % ; 50 à 59 ans (case 1BW) : 50 % ; 60 à 69 ans (case 1CW) : 40 % ; à partir de 70 ans (case 1DW) : 30 %.

\* ou partenaire du PACS

#### 2 - REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

- Produits des contrats d'assurance-vie et assimilés (case 2CH) .....
- Abattement de **9 200 €** (mariés ou pacsés)  
ou **4 600 €** (dans les autres cas), limité à a.....
- Reste net (lignes a - b).....
- Revenus ouvrant droit à l'abattement de 40 % et à l'abattement de **1 525 €** ou **3 050 €** (3)
- \* Revenus déclarés case 2DC.....
- \* Revenus déclarés case 2FU.....
- \* Calculez la part des frais (case 2CA) à imputer sur les revenus déclarés case 2DC après application de l'abattement de 40 % :
- $f = 2CA \times \frac{d}{d + 2TS}$  .....
- Revenus de capitaux mobiliers nets de frais ouvrant droit à abattement :  
(d x 0,6) - f + (e x 0,6) .....
- Abattement de **3 050 €** (mariés ou pacsés)  
ou **1 525 €** (dans les autres cas), limité à g.....
- Reste net (lignes g - h).....
- Revenus de capitaux mobiliers n'ouvrant pas droit à abattement :
- Calculez la part des frais (case 2CA) s'imputant sur les revenus déclarés (ligne 2TS : j = 2CA - f)
- Revenus de capitaux mobiliers nets de frais, n'ouvrant pas droit à abattement :  
(2TS - j) + 2GO x 1,25 (4) + 2TR.....
- Déficits RCM antérieurs à déduire (2AA), (2AL) et (2AM) limités à c + i + k.....
- Revenus de capitaux mobiliers nets imposables (lignes c + i + k - j).....

a				
b				
c				
d				
e				
f				
g				
h				
i				
j				
k		1 982		
l				
			= 3	1 982
			= 4	52 788

**Nota :** • Si f est supérieur à (d x 0,6), le surplus f - (d x 0,6) est déduit des autres revenus nets de frais et d'abattement.  
 • Si j est supérieur au montant des revenus déclarés case 2TS, le surplus (j - 2TS) est déduit des autres revenus nets de frais et d'abattement.

**Total lignes 1 + 2 + 3 (à reporter page 2)**

(1) S'il y a plusieurs personnes à charge, effectuez un calcul séparé pour chacune d'entre elles.  
 (2) Si l'enfant est en résidence alternée, chaque parent doit déclarer la moitié de ses revenus.  
 (3) Les abattements de 40 %, 1 525 € et 3 050 € sont déduits uniquement en l'absence de revenus déclarés case 2DA.  
 (4) Les revenus déclarés case 2GO sont majorés de 25 % du fait de la suppression de l'abattement de 20 % et de son intégration dans le barème.

		(revenu + ; déficit -)
<b>Report de la ligne 4, page 1</b>		<b>4 52 788</b>
<b>3-REVENUS FONCIERS</b> (cases 4BA à 4BE)		<b>5 -5 624</b>
• Total de vos revenus fonciers (ligne 4BA)	a	
• Déficit imputable sur vos revenus fonciers (case 4BB)	b	
Reste (lignes a - b)	c	
<b>Si c est positif</b> : déduisez le cas échéant le déficit imputable sur le revenu global (case 4BC)	d	
Reste (lignes c - d)	e	
• Si e est positif : déduisez le cas échéant les déficits antérieurs non encore imputés (ligne 4BD)	f	
Reste (lignes e - f)	g	
* Si g est positif : reportez cette somme ligne 5.		
* Si g est négatif : portez le chiffre 0 ligne 5. (Ce déficit s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite).		
• Si e est négatif : reportez ce déficit e ligne 5.		
Si vous avez par ailleurs des déficits antérieurs non encore imputés (case 4BD), ce montant s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite.		
<b>Si c est négatif</b> :		
• Si vous avez déclaré un déficit imputable sur le revenu brut global (case 4BC) :		
* Portez ce déficit (case 4BC) sur la ligne 5 ;		
* Le déficit c ainsi que les déficits antérieurs (case 4BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs.		
• Si vous n'avez pas déclaré de déficit case 4BC :		
* Portez le chiffre 0 ligne 5 ;		
* Le déficit c ainsi que les déficits antérieurs (case 4BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs.		
<b>RÉGIMEMICROFONCIER</b> (case 4BE)		
Abattement de <b>30%</b> sur les recettes brutes déclarées case 4BE, si ces recettes sont inférieures ou égales à <b>15 000 €</b> pour l'ensemble du foyer.		
Portez le montant net ligne 5.		
<b>4-REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES</b> (* 5 de la déclaration complémentaire)		
<b>BÉNÉFICES AGRICOLES, BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS, BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS.</b> (Forfait 5BA, régimes réels)		
Total des revenus déclarés	h	
Les bénéfices déclarés par les contribuables non adhérents à un centre de gestion agréé ou à une association agréée et soumis à un régime réel d'imposition sont soumis à une majoration de 25 % ( <b>cette majoration s'applique également aux bénéfices agricoles imposés selon le régime du forfait, hors revenus des exploitations forestières</b> ).		
Revenus après majoration éventuelle de 25 % (ou déficits (1))		<b>6 0</b>
<b>RÉGIME micro entreprise BIC, RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL BNC</b>		
Total des revenus déclarés	i	
- <b>Revenus industriels et commerciaux professionnels et non professionnels</b> (cases 5KO à 5MP, 5NO à 5PP) :		
• Activités de ventes de marchandises ou assimilées : abattement de 71 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases <b>5KO à 5MO</b> et <b>5NO à 5PO</b> avec minimum de 305 €, si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à <b>80 000 €</b> (2) pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
• Activités de prestations de services et locations meublées : abattement de 50 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases <b>5KP à 5MP</b> et <b>5NP à 5PP</b> avec minimum de 305 €, si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à <b>32 000 €</b> (2) pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
- <b>Revenus non commerciaux professionnels et non professionnels</b> (cases 5HQ à 5JQ, 5KU à 5MU) : abattement de 34 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne avec minimum de 305 €, si le total des recettes est inférieur ou égal à <b>32 000 €</b> (2) pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
Revenus nets après abattement		<b>7 0</b>
Plus-values (ou moins-values) à court terme		
- Activité exercée à titre professionnel :		
• Total des plus-values nettes à court terme (cases 5KX à 5MX, 5HV à 5JV) diminuées des moins-values à court terme (cases 5HU + 5KZ)		
		<b>8 0</b>
- Activité exercée à titre non professionnel :		
• Revenus industriels et commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases 5NX à 5PX) diminuées des moins-values à court terme (case 5IU)		
		<b>9 0</b>
• Revenus non commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases 5KY à 5MY) diminuées des moins-values à court terme (case 5JU)		
		<b>10 0</b>
Si le résultat des lignes 9 et/ou 10 est négatif, il n'est déductible que des bénéfices tirés d'activités de même nature. Vous ne devez donc prendre en compte sur ces cases qu'un montant plafonné à hauteur de ces revenus.		
<b>Total lignes 4 à 10 (à reporter page 3)</b>		<b>11 47 164</b>

(1) Les déficits provenant d'une activité exercée à titre non professionnel ne sont imputables que sur des bénéfices tirés d'activités de même nature. De plus, les déficits provenant des locations meublées non professionnelles ne sont imputables que sur les bénéfices de même nature

(2) Sauf dépassement de chiffre d'affaires autorisé pendant une période de 2 ans.

	(revenu + ; déficit -)
<b>Report de la ligne 11, page 2</b> .....	<b>11 47 164</b>
SOMMES À AJOUTER AU REVENU IMPOSABLE (case 6GH) .....	<b>12 0</b>
<b>REVENU TOTAL</b> ou <b>DÉFICIT TOTAL</b> (11 + 12) .....	<b>= 13 47 164</b>
DÉFICITS DES ANNÉES ANTÉRIEURES non encore déduits les années précédentes (cases 6FA, 6FB, 6FC, 6FD, 6FE et 6FL), de la déclaration complémentaire	
2003 ..... + 2004 ..... + 2005 ..... + 2006 ..... + 2007 ..... + 2008 ..... =	<b>14 0</b>
<b>REVENU BRUT GLOBAL</b> (13 - 14) ou <b>DÉFICIT GLOBAL</b> (14 - 13 ou si 13 est négatif : 13 + 14) .....	<b>15 47 164</b>
<b>CSG déductible</b> : reportez le montant préimprimé ou porté case 6DE, ) de la déclaration ainsi que 5,8% des revenus déclarés case 2BH en limitant le total au montant au revenu brut global indiqué ligne 15 .....	<b>16 115</b>

## 2 DÉDUISEZ LES CHARGES SUIVANTES DE VOTRE REVENU

■ Pensions alimentaires (cases 6GI, 6GJ, 6EL, 6EM, 6GP et 6GU) .....	a .....	
Pensions portées cases 6GI et 6GJ : déduction majorée de <b>25 %</b> et limitée à <b>5 753 €</b> par enfant. Pensions portées cases 6EL et 6EM : déduction égale aux montants déclarés cases 6EL et 6EM et limitée à <b>5 753 €</b> par enfant*. Pensions portées case 6GP : déduction majorée de <b>25 %</b> (case 6GP x 1,25). Pensions portées case 6GU : déduction égale au montant déclaré case 6GU. *Si vous subvenez seul(e) à l'entretien d'un enfant marié ou pacsé ou chargé de famille, quel que soit le nombre d'enfants du jeune foyer, la déduction est limitée à <b>11 506 €</b> .		
■ Frais d'accueil sous votre toit d'une personne de plus de 75 ans (case 6EU de la déclaration complémentaire) .....	b .....	
Dédution limitée à <b>3 309 €</b> par personne recueillie pour l'année complète.		
■ Déductions diverses (case 6DD) .....	c .....	
■ Épargne retraite - PERP, PRÉFON, COREMETCGOS .....	d .....	
Montant des cotisations versées en 2009 cases 6RS, 6RT, 6RU (dans la limite du plafond de déduction) et des rachats cases 6SS, 6ST, 6SU.		
■ Dépenses de grosses réparations des nus-proPRIÉTAIRES (case 6CB) .....	e .....	
Montant des dépenses dans la limite de <b>25 000 €</b>		
Total des lignes a à e .....	=	<b>17 0</b>

**REVENU NET GLOBAL** (15 - 16 - 17) .....

**18 47 049**

### ABATTEMENTS SPÉCIAUX

**19 0**

- **ABATTEMENT ACCORDÉ AUX PERSONNES ÂGÉES OU INVALIDES** : Si vous êtes âgé(e) de plus de 65 ans ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité militaire ou d'accident du travail d'au moins 40 % ou titulaire de la carte d'invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de **2 276 €** si le revenu net global de votre **foyer fiscal** n'excède pas **14 010 €** ; il est de **1 138 €** si ce revenu est compris entre **14 010 €** et **22 590 €** . Cet abattement est doublé si votre conjoint ou votre partenaire de PACS remplit également ces conditions d'âge ou d'invalidité. Cet abattement sera déduit automatiquement lors du calcul de l'impôt.
- **ABATTEMENT POUR ENFANTS À CHARGE AYANT FONDÉ UN FOYER DISTINCT** : abattement sur le revenu imposable de **5 753 €** par personne rattachée. Si l'enfant de la personne rattachée est réputé à charge de l'un et de l'autre de ses parents (garde alternée), cet abattement est divisé par deux. **Exemple** : **11 506 €** pour un jeune ménage et **8 630 €** pour un célibataire avec un jeune enfant en résidence alternée.

**MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE** (18 - 19) .....

**R = 47 049**

(\*) En cas de bénéfices agricoles exceptionnels, de gains de levée d'options et de revenus exceptionnels ou différés imposés au quotient, leurs montants seront ajoutés à ce revenu.

## Vous êtes non imposable lorsque :

votre revenu imposable est inférieur aux limites du tableau ci-dessous :

Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à
1 part	11 139 €	2 parts	17 014 €	3 parts	22 889 €	4 parts	28 764 €	5 parts	34 639 €
1.5 part	14 077 €	2.5 parts	19 952 €	3.5 parts	25 827 €	4.5 parts	31 702 €	5.5 parts	37 577 €

**IMPORTANT :** Ces limites sont valables en l'absence de plus-values à un taux forfaitaire. Elles peuvent être supérieures si vous avez droit à une réduction d'impôt et ne tiennent pas compte de l'application éventuelle du seuil de mise en recouvrement.

### 3 DÉTERMINEZ VOTRE NOMBRE DE PARTS (N) <sup>(1)</sup> utilisé pour l'application du barème de l'impôt sur le revenu

situation de famille \ charges de famille	aucune personne à charge		nombre de personnes à charge (2)										et ainsi de suite en ajoutant une part
	cas général	cas particuliers (3)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Mariés ou liés par un PACS (4)	2	»	2.5	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Veuf (ve) (5) (6)	1	1.5	2.5	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Célibataire (6) (7) Divorcé(e) (6) (7)	1	1.5	1.5	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

- (1) Si vous avez des enfants en résidence alternée, procurez-vous le document d'information 2041GV pour déterminer le nombre de parts.
- (2) Ajoutez une demi-part pour chaque personne à charge titulaire de la carte d'invalidité (case G ou R du cadre C, page 2 de la déclaration).
- (3) Vous remplissez une ou plusieurs des conditions énumérées face aux cases P, E, K, L (case N non cochée), W, G du cadre A, page 2 de la déclaration. Mesure transitoire (cases E et K) : voir notice.
- (4) Ajoutez une demi-part lorsque vous ou votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) êtes invalide, ou si l'un de vous a plus de 75 ans et la carte du combattant. Ajoutez une part si chacun est invalide.
- (5) • Votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) est décédé en 2009 : vous suivez le régime des « mariés ».  
• Vous avez déclaré au moins un enfant à charge (cases F ou H), ou une personne recueillie invalide (case R) ou un enfant rattaché (case J) : vous suivez le régime des mariés
- (6) Si vous êtes invalide, ajoutez une demi-part si vous avez des personnes à charge.
- (7) Vous vivez seul(e) et vous avez déclaré au moins une personne à charge (enfant ou personne recueillie invalide : cases F, R, J des cadres C et D, page 2 de la déclaration) : ajoutez une demi-part.

Nombre de parts N = 3,00

### 4 CALCULEZ LE QUOTIENT FAMILIAL CORRESPONDANT À VOTRE NOMBRE DE PARTS

Ce quotient « QF » est égal à :  $\frac{R \text{ (revenu imposable)}}{N \text{ (nombre de parts)}}$  = 15 683

Recherchez ci-dessous la tranche dans laquelle est situé votre quotient familial « QF » (et non pas votre revenu).

### 5 CALCULEZ VOTRE IMPÔT « I » À L'AIDE DU BARÈME SUIVANT :

Si votre « QF » $\left(\frac{R}{N}\right)$ est	n'excède pas	5 875 €	vous impôt sera égal à :	0
	est supérieur à 5 875 € et inférieur ou égal à	11 720 €	vous impôt sera égal à :	$(R \times 0.055) - (323.13 \times N)$
	est supérieur à 11 720 € et inférieur ou égal à	26 030 €	vous impôt sera égal à :	$(R \times 0.14) - (1319.33 \times N)$
	est supérieur à 26 030 € et inférieur ou égal à	69 783 €	vous impôt sera égal à :	$(R \times 0.30) - (5484.13 \times N)$
	est supérieur à	69 783 €	vous impôt sera égal à :	$(R \times 0.40) - (12462.43 \times N)$

Dans votre cas, la formule de calcul est la suivante :

$$\left( \underline{47\,049} (R) \times 0, \underline{1400} \right) - \left( \underline{1\,319,33} \text{ €} \times \underline{3,00} (N) \right) = \underline{2\,629}$$

(à reporter page 5)

**Exemple :** Revenu net imposable R = 30 120 € ; le nombre de parts N est égal à 2,5. Le quotient familial (QF) est égal à 30 120 € : 2,5 = 12 048 €.

Ce QF est compris dans la tranche « supérieur à 11 720 € et inférieur ou égal à 26 030 € ».

La formule de calcul est :

$$I = (30\,120 \text{ €} \times 0.14) - (1\,319,33 \text{ €} \times 2,5) = 918,47 \text{ €} \text{ arrondis à } 918 \text{ €}.$$

I **2 629**

**6 CORRECTIONS À APPORTER À L'IMPÔT RÉSULTANT DU BARÈME**

**1 - PLAFONNEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL**

- Déterminez l'impôt (A) en retenant un nombre de parts égal à 1 (pour les personnes non mariées) ou 2 (personnes mariées ou liées par un PACS) .....
- Suivant votre situation, calculez une somme (B) égale à :.....
  - **3 980 €\*** pour les deux premières demi-parts excédant 1 part + **2 301 €\*** x nombre de demi-parts restantes, pour les célibataires, divorcés, séparés, ayant parmi leurs personnes à charge, au moins un enfant qu'ils élèvent seuls (case T cochée) ;
  - **2 301 €\*** x nombre de demi-parts excédant 1 part (personnes non mariées ou non pacsées) ou excédant 2 parts (personnes mariées ou liées par un PACS) ;
  - **884 €** pour les célibataires, divorcés, séparés, veufs, **vivant seuls (case N non cochée)** sans personne à charge, remplissant les conditions énoncées devant les cases K, E et L (855 € si L non cochée et remplissant déjà les conditions des cases E ou K au titre de l'imposition des revenus 2008).
- Calculez la différence A - B .....
- Le montant des droits simples après plafonnement (IP) dû sera égal à :.....
  - I si I est égal ou supérieur à C,
  - C si C, est supérieur à I.

A **3 948**  
 B **4 602**  
 C **- 654**  
 IP **2 629**

**2 - RÉDUCTION D'IMPÔT PRATIQUÉE SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT**

- Si IP = I, vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Reportez IP page 6 si vous n'habitez pas dans un DOM. Dans le cas contraire, calculez le montant (IP2) après déduction de l'abattement DOM (voir 3 ci-après).
- Si IP = C vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt complémentaire égale au maximum à 651 € par demi-part.
- Calculez une somme (D) égale à :
  - 651 € si :
    - célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf ou veuve,
    - vous êtes sans personne à charge, et remplissez les conditions énoncées devant les cases P ou G ou F ou W ;
    - ou vous êtes invalide et avez une ou plusieurs personnes à charge non titulaire de la carte d'invalidité ;
    - mariés ou liés par un PACS, l'un de vous remplit les conditions prévues devant la case S (sans avoir coché les cases P ou F) ;
  - 651 €\* x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires de la carte d'invalidité (cases P, F du cadre A ; cases G, R, I du cadre C), si vous êtes célibataire, divorcé(e), veuf ou veuve, mariés ou liés par un PACS, et avez une ou plusieurs personnes invalides à votre charge.
- Calculez la différence A - I - B .....
- La réduction d'impôt complémentaire (F) sera égale à :
  - D si D est inférieur ou égal à E,
  - E si E est inférieur à D.

D .....  
 E .....  
 F .....

**Impôt après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire : IP - F (à reporter page 6)** ▶

**IP 1**

**3 - CAS PARTICULIER : CONTRIBUABLES DOMICILIÉS DANS LES DOM**

L'impôt (après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire éventuels) est diminué d'un abattement de 30 % pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (limité à **5 100 €**) et de 40 % pour la Guyane (limité à **6 700 €**).

**Impôt après déduction de l'abattement DOM (à reporter page 6)** ▶

**IP 2**

**7 DÉCOTE**

Si le montant de votre impôt est inférieur à **866 €**, vous bénéficiez d'une décote égale

à **433 €** -  $\frac{I \text{ (ou IP ou IP 1 ou IP 2)}}{2}$  . Inscrivez-la ci-contre :

**Impôt après déduction de la décote [I, (IP ou IP 1 ou IP 2) - A]** ▶

A .....  
 B **2 629**

**8 DÉDUISSEZ VOS RÉDUCTIONS D'IMPÔT**

- Dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (case 7UD)..... a .....
    - 75 % des sommes versées. Le total de ces sommes est limité à 510 €**
  - Dons aux autres oeuvres, dons effectués pour le financement des partis politiques et des campagnes électorales (case 7UF), report des versements 2004 (case 7XS), 2005 (case 7XT), 2006 (case 7XU), 2007 (case 7XW) et 2008 (case 7XY)..... b .....
    - 66 % des versements retenus dans la limite de 20 % du revenu net global déterminé page 3 ligne 18 \*\***
  - Cotisations syndicales (cases 7AC, 7AE, 7AG)..... c .....
    - Pour chaque adhérent (salarié ou pensionné) : **66 % des sommes versées limitées à 1 % des salaires et pensions.**
    - NB : Cette réduction ne s'applique pas aux salariés demandant la déduction des frais réels.
  - Travaux de restauration immobilière (cases 7RA et 7RB)..... d .....
    - Base : montant des dépenses plafonné à 100 000 € (les dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt au taux le plus élevé sont imputées en priorité)
    - Taux : case 7RA 30 %, case 7RB 40 %
  - Souscription au capital d'une SOFISPECHE (case 7GS)..... e .....
    - Taux : **40 %** ; Base : dans la limite de **25 %** du revenu net global déterminé page 3 ligne 18\*\* et de **38 000 €** pour les couples (mariés ou pacsés) ou de **19 000 €** pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées.
- Total des lignes a à e (à reporter page 6)..... f .....

(\*) En cas d'enfants en résidence alternée, ces montants sont divisés par deux (cf. document d'information 2041GV).  
 (\*\*) Augmenté des revenus taxés au quotient (avant application du quotient).

Report de la ligne f (page 5) .....	f.....
■ Sommes versées sur un compte épargne codéveloppement (case 7UH) .....	g.....
Taux : 40 % ; Base : 25 % du revenu net global déterminé page 3 ligne 18*** ou de 20 000 € par foyer fiscal.	
■ Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (case 7DF, 7DG, 7DL) .....	h.....
Taux : 50 % des sommes versées. Plafond : voir notice.	
■ Intérêts pour paiement différé accordé aux agriculteurs (case 7UM) .....	i.....
50 % des intérêts perçus retenus dans la limite de 5 000 €** ou de 10 000 €*.	
■ Prestations compensatoires (cases 7WM à 7WP) .....	j.....
Taux de la réduction : 25 % Base de la réduction d'impôt :	
• 1 <sup>er</sup> cas : absence de conversion de la rente en capital (ligne 7WM non remplie). si 7WN = 7WO, Base = 7WN limité à 30 500 € si 7WN est inférieur à 7WO et si 7WO est inférieur ou égal à 30 500 €, Base = 7WN si 7WN est inférieur à 7WO et si 7WO est supérieur à 30 500 €, Base = $30\,500 \times \frac{7WN}{7WO}$	
• 2 <sup>e</sup> cas : présence de conversion de la rente en capital (ligne 7WM remplie). si 7WN = 7WM et si 7WO est inférieur ou égal à 30 500 €, Base = 7WM si 7WN = 7WM et si 7WO est supérieur à 30 500 €, Base = $30\,500 \times \frac{7WM}{7WO}$ si 7WN est inférieur à 7WM et si 7WO est inférieur ou égal à 30 500 €, Base = 7WN si 7WN est inférieur à 7WM et si 7WO est supérieur à 30 500 €, Base = $30\,500 \times \frac{7WN}{7WO}$	
• Présence de report (ligne 7WP remplie) : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant déclaré en 7WP	
■ Souscriptions de parts de fonds communs de placement dans l'innovation, de fonds d'investissement de proximité (cases 7GQ, 7FQ et 7FM) .....	k.....
Taux : 25 % (cases 7GQ et 7FQ); 50% (case 7FM) Chaque montant porté case 7GQ, 7FQ ou 7FM est limité à 24 000 €* ou à 12 000 €** Ces trois déductions d'impôt sont indépendantes.	
■ Travaux de conservation et de restauration d'objets classés monuments historiques (case 7NZ) .....	l.....
25 % du montant des dépenses dans la limite de 20 000 €.	
■ Souscriptions au capital de SOFICA (cases 7FN et 7GN) .....	m.....
Base de la réduction d'impôt : 25 % du revenu net global (voir page 3 ligne 18)*** et de 18 000 €. Taux : 48 % du montant déclaré case 7GN et 40 % du montant déclaré case 7FN. Pour l'appréciation du plafond, les souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt au taux de 48 % sont imputées en priorité.	
■ Souscriptions au capital des PME (cases 7CF, 7CL, 7CM, 7CN et 7CU de la déclaration complémentaire) .....	n.....
Taux : 25 % Base capital des PME : cases 7CF, 7CL, 7CM et 7CN limitées à 40 000 €* ou 20 000 €** Base capital des très petites entreprises : case 7CU limitée à 100 000 €* ou 50 000 €**	
■ Intérêts d'emprunts pour reprise de société (case 7FH de la déclaration complémentaire) .....	o.....
25 % des intérêts d'emprunts (base de calcul limitée à 40 000 €* ou à 20 000€**).	
■ Investissements et travaux forestiers (cases 7UN, 7UP, 7UQ et 7UT) .....	p.....
25 % des montants indiqués cases 7UN, 7UP, 7UQ et plafonnés (voir notice).	
■ Défense des forêts contre l'incendie (case 7UC) .....	q.....
50 % des cotisations versées retenues dans la limite de 1 000 €.	
■ Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes (cases 7CD et 7CE) .....	r.....
25 % des sommes versées limitées à 10 000 € par personne hébergée.	
■ Rentes survie et contrats d'épargne handicap (case 7GZ) .....	s.....
25 % des primes des rentes survie et des contrats d'épargne handicap (base de calcul limitée à 1 525 € + 300 € par enfant à charge ou 150 € par enfant en résidence alternée).	
■ Investissements locatifs dans le secteur touristique ou hôtelier à vocation sociale (cases 7XC, 7XD, 7XE, 7XF, 7XG, 7XH, 7XL, 7XM, 7XN et 7XO) .....	t.....
Cases 7XC ou 7XN : 25 % du prix de revient ou du prix d'achat du logement plafonné à 100 000 €* ou à 50 000 €**. La réduction d'impôt est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de 25 000 €* ou de 12 500 €**, puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes, ou par sixième sur les 6 années suivantes (case 7XD).	
Cases 7XG et 7XH : 40 % (case 7XG) et 20 % (case 7XH) du montant des travaux plafonné à 100 000 €* ou à 50 000 €** (plafond commun).	
Case 7XL : 20 % du montant de l'acquisition et des travaux plafonné à 100 000 €* ou à 50 000 €**. La réduction est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de 20 000 €* ou de 10 000 €** (, puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes ou par sixième sur les 6 années suivantes (case 7XE).	
Report indiqué case 7XF : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant reporté. Report indiqué case 7XM : la réduction d'impôt est égale à 20 % du montant reporté. Report indiqué case 7XO : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant reporté.	
Total des lignes f à t (à reporter page 7) .....	u.....

(\*) Personnes mariées ou liées par un PACS.  
 (\*\*) Personnes célibataires, veuves ou divorcées.  
 (\*\*\*) Augmenté des revenus taxés au quotient (avant application du quotient).

**Report de la ligne u, page 6**

■ Investissements OUTRE-MER dans le secteur du logement et autres secteurs d'activité (cases 7QB, 7QC et 7QD de la déclaration complémentaire).....	u.....
Report des cases 7QB, 7QC et 7QD.....	v.....
■ Frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA ou AA (case 7FF de la déclaration complémentaire) (si vos recettes n'excèdent pas les limites du régime du forfait BA, des micro entreprises BIC ou du régime déclaratif spécial BNC).....	w.....
Maximum 915 € par exploitation.....	
■ Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (cases 7FY à 7KY).....	x.....
(500 x 7HY) + (200 x 7IY) + [1000 x (7JY + 7FY)] + [400 x (7KY + 7GY)].....	
■ Enfants à charge poursuivant leurs études secondaires ou supérieures (cases 7EA, 7EC, 7EF et 7EB, 7ED, 7EG).....	y.....
61 €* par enfant fréquentant un collège, 153 €* par enfant fréquentant un lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel, 183 €* par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur.....	
■ Investissements locatif neufs : Dispositif SCELLIER (cases 7HJ et 7HK).....	z.....
Base : montant de l'investissement porté en case 7HJ ou 7HK plafonné à 300 000 €. Réduction : (case 7HJ/9) x 25 % ou (case 7HK/) x 40 %	
■ Investissement en vue de la location meublée non professionnelle dans certains établissements ou résidences (case 7IJ).....	za.....
Base : montant de l'investissement porté en case 7IJ plafonné à 300 000 €. Réduction : (case 7IJ/9) x 25 %.	
■ Investissements OUTRE-MER dans le cadre d'une entreprise.....	zb.....
Report des cases 7QF à 7QJ dans la limite des droits dus (hors plafonnement éventuel). Report des années antérieures. Le report de la réduction est égal au montant déclaré case 7OZ pour 2004, 7PZ pour 2005, 7QZ pour 2006, 7RZ pour 2007 et 7SZ pour 2008.	
■ Investissements OUTRE-MER dans le logement social (case 7QK).....	zc.....
Montant de la réduction 7QK x 50 %	

\* Ces montants sont divisés par deux lorsque l'enfant est en résidence alternée

**Total des lignes u à zc limité au montant B ▶ C 0**

**Impôt après imputation des réductions d'impôt ci-dessus (B - C) ▶ D 2 629**

**9 IMPÔT À PAYER**

■ IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES À TAUX FORFAITAIRES (16% ; 18% ; 22,5% ; 30% ; 40%).....	E.....
■ REPRISES DE RÉDUCTIONS OU DE CRÉDITS D'IMPÔT : ajoutez les reprises de réductions ou de crédits d'impôt (case 8TF et 8TP).....	F.....
■ Taxe exceptionnelle sur l'indemnité compensatrice des agents d'assurances (cases 5QM, 5RM).....	G.....
Le calcul est effectué par membre du foyer fiscal et par tranche. 5QM ou 5RM ; Taux = 0 % de 0 € à 23 000 €, 2 % de 23 000 € à 107 000 €, 0,6 % de 107 000 € à 200 000 € et 2,6 % au-delà de 200 000 €.	

**Impôt avant imputation (D + E + F + G) H 2 629 (1)**

■ REPRISE des acomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi (DOM uniquement)..... I 0

■ IMPUTATIONS

• Crédits d'impôt (cases : 2AB, 8TA à 8TE, 8TG, 8TO, 8TH, 8UZ, 8TZ, 8WA à 8WX).....	a.....
• Crédit d'impôt dividendes.....	b.....
50 % des revenus déclarés cases 2DC et 2GR. Le crédit est limité à 115 € pour les célibataires, veufs ou divorcés et à 230 € pour les personnes soumises à imposition commune.	
• Crédit d'impôt directive « épargne » (case 2BG).....	c.....
Reportez le montant que vous avez déterminé sur votre déclaration n° 2047.	
• Acquisition de biens culturels.....	d.....
40 % du prix d'acquisition indiqué case 7UO (déclaration complémentaire).	
• Mécénat d'entreprise (case 7US).....	e.....
• Prélèvement libératoire à restituer (case 2DH).....	f.....
Si vous avez rempli la case 2DH, portez, ligne f, 7,5 % du montant des produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation qui ont été soumis à tort au prélèvement libératoire alors qu'ils auraient pu bénéficier de l'abattement de 9 200 € ou de 4 600 €.	

**Total des lignes a à f (à reporter page 8)..... g 1 242**

(\*) Personnes mariées ou liées par un PACS.

(\*\*) Personnes célibataires, veuves ou divorcées.

(1) Vous n'avez pas d'impôt à acquitter si H est inférieur à 61 € (sauf régularisation éventuelle des acomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi).

- Crédit d'impôt pour dépenses en faveur :
  - de la qualité environnementale (cases 7WF, 7WG, 7WH, 7WK, 7SB, 7SC, 7SD, 7SE)
  - de l'aide aux personnes (cases 7WI et 7WJ)..... h.....
- Taux : cases 7WF et 7SE 50%, 7WK et 7SD 40%, 7WG et 7SC 40%, 7WH et 7SB 25%, 7WI 15% et 7WJ 25%. Les dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel majoré en fonction des charges de famille (voir notice).
- Crédit d'impôt représentatif de la taxe additionnelle au droit de bail (case 4TQ)..... i.....
  - Reportez, ligne i, 2.50 % du montant des loyers courus du 1-1-1998 au 30-9-1998 indiqué case 4TQ.
- Frais de garde des enfants à l'extérieur du domicile (cases 7GA à 7GC et 7GE à 7GG)..... j.....
  - 50 % des sommes versées limitées à 2 300 € par enfant ou (1 150 € si l'enfant est en résidence alternée).
- Crédit d'impôt pour souscription de prêts étudiants (case 7UK, 7VO et 7TD)..... k.....
  - 25% de la case 7UK limitée à 1 000 €
  - 25 % de la case 7TD limitée à 1 000 € si 7VO=1 ; 2 000 € si 7VO = 2 ; 3 000 € si 7VO = 3 ; 4 000 € si 7VO = 4
- Crédit d'impôt emploi d'un salarié à domicile (cases 1DB, 1DG)..... l..... 1 242
  - Taux : 50 % des sommes versées. **Plafond** : voir notice.
- Crédit d'impôt intérêts des emprunts pour l'habitation principale (case 7VX, 7VY et 7VZ)..... m.....
  - Taux : 40 % case 7VX et 7VY ; 20 % case 7VZ
  - Plafond : voir notice
- Crédit d'impôt primes d'assurance pour loyers impayés (case 4BF)..... n.....
  - 50 % du montant des primes d'assurance.
- Auto-entrepreneur : versements libératoires d'impôt sur le revenu (case 8UY)..... o.....
  - Report du montant porté case 8UY
- Prime pour l'emploi..... p.....
  - Prime pour l'emploi calculée à partir des indications ci-dessous, diminuée du montant du RSA
  - PPE - cases (1BL + 1CB + 1DQ).

Total lignes g à p ► J 1 242  
 impôt dû (H + I - J) ► 1 387

### ■ PRIME POUR L'EMPLOI

La prime est établie en proportion des revenus d'activité de chaque membre du foyer. Elle peut comporter en outre une majoration liée à la situation de famille. Pour ouvrir droit à la prime, le revenu d'activité déclaré doit être supérieur ou égal à 3 743 € (quelle que soit la durée du temps de travail).

- Pour chaque membre du foyer fiscal travaillant à temps plein sur toute l'année, le calcul de la prime s'effectue en appliquant les formules du tableau ci-dessous. En cas de travail à temps partiel, reportez-vous à l'exemple figurant après le tableau.

Situation de famille	Revenu d'activité salariée Revenu d'activité non salariée exercée à titre professionnel x 1,1111 %	Prime individuelle	Majoration pour le foyer
- Célibataires, divorcés, avec des enfants à charge qu'ils n'élèvent pas seuls - Veufs avec ou sans personnes à charge - Mariés ou liés par un PACS ayant chacun une activité - Personne à charge du foyer	supérieur ou égal à 3743 € et inférieur ou égal à 12475 €	R x 7,7 %	36 € x nombre de personnes à charge (1)
	supérieur à 12475 € et inférieur ou égal à 17451 €	(17451 - R) x 19,3 %	
- Mariés ou liés par un PACS et un seul des conjoints ou partenaires exerce une activité lui procurant au moins 3743 € dans l'année	supérieur ou égal à 3743 € et inférieur ou égal à 12475 €	(R x 7,7 %) + 83 €	Majoration forfaitaire de 36 € quel que soit le nombre de personnes à charge (2)
	supérieur à 12475 € et inférieur ou égal à 17451 €	[(17451 - R) x 19,3 %] + 83 €	
	supérieur à 17451 € et inférieur ou égal à 24950 €	83 €	
	supérieur à 24950 € et inférieur ou égal à 26572 €	(26572 - R) x 5,1 %	
- Célibataires, divorcés élevant seuls leurs enfants (case T cochée)	supérieur ou égal à 3743 € et inférieur ou égal à 12475 €	R x 7,7 %	- 72 € pour la 1re personne à charge (3) - 36 € x nombre de personnes à charge à partir de la 2e (3)
	supérieur à 12475 € et inférieur ou égal à 17451 €	(17451 - R) x 19,3 %	
	supérieur à 17451 € et inférieur ou égal à 26572 €	0	72 € quel que soit le nombre de personnes à charge (4)

- Exemple de calcul de prime pour une activité à temps partiel :  
 Soit un célibataire avec un enfant à charge qu'il élève seul, qui a travaillé 700 heures dans l'année et qui a perçu une rémunération de 4 800 €. Son revenu d'activité R converti en équivalent temps plein s'élève à 4 800 € x 1 820/700 = 12 480 €. Sa prime calculée sur une année pleine serait de (17 451 € - 12 480 €) x 19,3 % = 959 €. Ce montant doit être reconverti à temps partiel en le divisant par 1 820/700, soit 369 €. Comme l'activité est exercée à moins de 50%, ce montant de prime doit être majoré de 85 %, soit 369 x 1,85 = 683 €. Cette personne bénéficie également d'une majoration de 72 € au titre de son enfant à charge. Le total de la prime pour l'emploi s'élève donc à 755 € (683 € + 72 €).
- Si le foyer fiscal n'est composé **que d'enfants en résidence alternée**, les majorations sont déterminées de la façon suivante :
  - (1) majoration de 36 € divisée par deux (par enfant en résidence alternée).
  - (2) ou majoration forfaitaire de 36 € divisée par deux (quel que soit le nombre d'enfants).
  - (3) ou majoration de 36 € appliquée à chacun des deux premiers enfants et 36 € divisés par deux par enfant à compter du 3e.
  - (4) ou 36 € quel que soit le nombre d'enfants.
- Pour des renseignements complémentaires, procurez-vous le document d'information n° 2041 GS.

**Attention** : à compter de l'imposition des revenus 2009, le RSA s'impute sur la prime pour l'emploi (dans la limite du montant de la PPE).

## AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

2010



Document strictement personnel, concernant l'imposition  
de M. PHILIPPE REVELLAT, ne pouvant se substituer  
à l'avis adressé par votre perception

DETAILS DES REVENUS		Vous	Conjoint	
Total des salaires et assimilés		47 956	8 496	
Déduction 10 % ou frais réels		-4 796	- 850	
Salaires, pensions, rentes nets		43 160	7 646	50 806
<b>Revenus perçus par le foyer fiscal</b>				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés				1 982
Revenus de capitaux mobiliers imposables				1 982
Revenus fonciers nets				-5 624
REVENU BRUT GLOBAL				47 164
CSG DEDUCTIBLE				- 115
... REVENU IMPOSABLE ...				47 049
<b>*** IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME ***</b>				2 629
Impôt sur le revenu net avant corrections				2 629
IMPÔT TOTAL AVANT IMPUTATIONS				2 629
Crédit emploi d'un salarié à domicile				
Montant déclaré		2 484	Retenu	2 484
Montant du crédit d'impôt calculé				-1 242
<b>PRIME POUR L'EMPLOI</b>				
Revenus déclarés - activité salariée		47 956		
Activité salariée, temps plein		OUI		
Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi.				
<b>Compte tenu des éléments que vous avez déclarés, le total de votre imposition nette à recouvrer est de</b>				= 1 387
Votre taux d'imposition est de :				3,08 %
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>				
<b>Revenu fiscal de référence :</b>				47 447
<b>REPORTS SUR LES ANNEES SUIVANTES</b>				
Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus				33 530
Vous pouvez reporter en 2011 sur votre déclaration de revenus fonciers 2010 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 2000				
<b>INFORMATIONS INDIQUEES POUR MEMOIRE</b>				
Montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires				398
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible				1 982
LA SUITE DE VOTRE AVIS FIGURE SUR LA PAGE SUIVANTE				

M

SITUATION  
DU FOYER

CAS

PARTICULIER

2

ENFANTS MINEURS  
OU HANDICAPES

RESIDENCE EXCLUSIVE

DONT ENFANTS  
HANDICAPESENFANTS MINEURS  
OU HANDICAPESDONT ENFANTS  
HANDICAPES

RESIDENCE ALTERNÉE

ENFANTS MAJEURS  
CÉLIBATAIRESENFANT  
MARIÉPERSONNES  
RECUEILLIES HANDICAPÉES

3,00

NOMBRE  
DÉPARTS



Document strictement personnel, concernant l'imposition  
de M. PHILIPPE REVELLAT, ne pouvant se substituer  
à l'avis adressé par votre perception

SUITE DE VOTRE AVIS

PAGE 2/2

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

**Le plafond disponible pour la déduction des  
cotisations d'épargne retraite versées en 2010, pour la  
déclaration des revenus à souscrire en 2011 est de :**

Plafond calculé sur les revenus de 2009

<b>Vous</b>	<b>Conjoint</b>
<b>4 316</b>	<b>3 431</b>

PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2010

<b>4 316</b>	<b>3 431</b>
--------------	--------------

# DECLARATION DES REVENUS (N°2042)

---



**Vous pouvez transmettre les formulaires présentés pages suivantes à votre centre des impôts, qui les considérera comme recevables conformément aux instructions du BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002.**

Quelques conseils avant de transmettre vos formulaires :

- Afin d'éviter tout risque de confusion ou d'omission sur les éléments déclarés, vous devez vous assurer que les documents imprimés par Premis plus sont parfaitement lisibles (qualité d'encre, taille des caractères). Dans le cas contraire, nous vous conseillons de modifier les paramètres d'impression (à partir du menu Fichier, Mise en page), d'imprimer en couleur, et de réduire les marges.
- Consultez attentivement l'audit de la déclaration n°2042 pour vérifier que votre déclaration ne comporte pas d'erreur. Rassemblez les justificatifs demandés en vous aidant des messages signalés par un trombone dans l'audit.
- N'oubliez pas de signer la déclaration imprimée et d'agrafer ensemble tous les feuillets constituant la déclaration.
- Enfin, si vous avez reçu à votre domicile une déclaration préremplie, vous joindrez ce document au(x) formulaire(s) n°2042 imprimés à partir de votre logiciel.

# Revenus et charges déclarés

Votre Impôt sur le Revenu a été calculé en fonction des données présentées ci-dessous.

## Votre foyer fiscal

Vous	
Monsieur REVELLAT PHILIPPE	
Date de naissance : 28/12/1960	
Lieu de naissance. Département : 91	
Lieu de naissance. Commune : ORSAY	
Numéro FIP : 940 47 28 1562609789 3 A	
Numéro fiscal (vous) : 19 53 845 957 154 C	

Conjoint	
Madame REVELLAT EVELYNE	
Nom de naissance : STROPIANO	
Date de naissance : 15/02/1961	
Lieu de naissance. Département : 38	
Lieu de naissance. Commune : GRENOBLE	
Numéro fiscal (conjoint ou partenaire du PACS) : 10 98 505 494 107 C	

Adresse au 1er janvier 2010	
N° et Rue : 129 Boulevard Pasteur	
Code postal : 94360	
Commune : BRY SUR MARNE	
Nombre de pièces : 5	
A ce domicile, vous êtes... : propriétaire	

Date et lieu de signature	
Lieu de signature : BRY SUR MARNE	
Date de signature : 19/05/2008	
N° de téléphone : 01.47.06.32.54	

Situation du foyer fiscal		
Vous êtes marié(e)	<b>M</b>	OUI

Personnes à charge		
Enfants à charge, non mariés de moins de 18 ans...	<b>F</b>	2
Année de naissance (1er enfant à charge)		1992
Année de naissance (2ème enfant à charge)		1995

## Traitements, salaires

Traitements, salaires		
M. PHILIPPE REVELLAT		
Revenus d'activité	<b>1AJ</b>	47 956 €
Mme EVELYNE REVELLAT		
Revenus d'activité	<b>1BJ</b>	8 496 €

Prime pour l'emploi		
M. PHILIPPE REVELLAT		
Prime pour l'emploi : vous avez exercé une activité à temps plein sur l'année 2009	<b>1AX</b>	OUI

Document conforme aux données communiquées

## Autres revenus

<b>Revenus des valeurs et capitaux mobiliers</b>		
Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués lignes 2DA et 2DH	<b>2EE</b>	398 €
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement : revenus de valeurs mobilières et distributions (crédit d'impôt inclus)	<b>2TS</b>	490 €
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement : intérêts et autres revenus assimilés (crédit d'impôt inclus)	<b>2TR</b>	1 492 €
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	<b>2BH</b>	1 982 €

<b>Revenus fonciers</b>		
Déficit imputable sur le revenu global	<b>4BC</b>	5 624 €
Vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	<b>4BZ</b>	OUI

<b>Déficits fonciers des années antérieures non encore déduits</b>		
Déficits des années antérieures non encore déduits (2008)	<b>4BD(01)</b>	11 078 €
Déficits des années antérieures non encore déduits (2007)	<b>4BD(02)</b>	11 721 €
Déficits des années antérieures non encore déduits (2006)	<b>4BD(03)</b>	4 393 €
Déficits des années antérieures non encore déduits (2005)	<b>4BD(04)</b>	6 338 €

## Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt

<b>Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt</b>		
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile : en 2009, vous (et votre conjoint pour un couple marié/pacsé) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi	<b>7DB</b>	2 484 €

# DÉCLARATION DES REVENUS 2009

# 9



Envoyez votre déclaration au service des impôts des particuliers ou au centre des impôts de votre domicile **au plus tard le 31 mai**.  
Affranchissez suffisamment votre lettre.

Vous déposez une déclaration pour la première fois, cochez la case   
 Vous avez déjà déposé une déclaration, indiquez les numéros ci-contre   
 Vous trouverez ces numéros sur votre déclaration de revenus ou votre avis d'imposition de l'année dernière. Leur indication facilitera le rapprochement des acomptes ou mensualités que vous avez déjà payés et de l'impôt dû.

Votre n° FIP **940 47 28 1562609789 3 A**

Votre n° fiscal **19 53 845 957 154 C**

N° fiscal de votre conjoint **10 98 505 494 107 C**

## VOTRE ÉTAT CIVIL

Monsieur <input checked="" type="checkbox"/>	Madame <input type="checkbox"/>	Mademoiselle <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>	Madame <input checked="" type="checkbox"/>	Mademoiselle <input type="checkbox"/>
Nom	<b>REVELLAT</b>		<b>REVELLAT</b>		
Nom de naissance			<b>STROPIANO</b>		
Prénoms	<b>PHILIPPE</b>		<b>EVELYNE</b>		
Date de naissance	<b>28/12/1960</b>		<b>15/02/1961</b>		
Lieu de naissance	DEPT <b>91</b>	COMMUNE <b>ORSAY</b>	DEPT <b>38</b>	COMMUNE <b>GRENOBLE</b>	
Pour les couples mariés : Madame, si vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cocher la case <input type="checkbox"/>					

## VOTRE ADRESSE AU 1ER JANVIER 2010

Adresse	N° ET RUE <b>129 Boulevard Pasteur</b>		CODE POSTAL <b>94360</b>	COMMUNE <b>BRY SUR MARNE</b>		
Appartement	N°	ÉTAGE	ESC.	BÂT.	RÉSIDENCE	NBRE DE PIÈCES <b>5</b>
Statut	PROPRIÉTAIRE <input checked="" type="checkbox"/>	LOCATAIRE <input type="checkbox"/>	OCCUPANT À TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>		NOM DU PROPRIÉTAIRE	

## VOS CHANGEMENTS D'ADRESSE

<b>Déménagement en 2009</b>	Indiquez votre adresse au 1er janvier 2009 et la date du déménagement :		DATE ▶				<b>2009</b>
Adresse	N° ET RUE		CODE POSTAL	COMMUNE			
Appartement	N°	ÉTAGE	ESC.	BÂT.	RÉSIDENCE	NBRE DE PIÈCES	
Statut	PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/>	LOCATAIRE <input type="checkbox"/>	OCCUPANT À TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>		NOM DU PROPRIÉTAIRE		
<b>Déménagement en 2010</b>	Indiquez votre adresse actuelle et la date du déménagement :		DATE ▶				<b>2010</b>
Adresse	N° ET RUE		CODE POSTAL	COMMUNE			
Appartement	N°	ÉTAGE	ESC.	BÂT.	RÉSIDENCE	NBRE DE PIÈCES	
Statut	PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/>	LOCATAIRE <input type="checkbox"/>	OCCUPANT À TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>		NOM DU PROPRIÉTAIRE		

## CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur (voir notice), cochez la case  **ØRA**

## SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À <b>BRY SUR MARNE</b>	Le <b>19 mai 2008</b>	Téléphone <b>01.47.06.32.54</b>
Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat, cochez la case et apposez votre cachet <input type="checkbox"/> <b>ØTA</b> <input type="checkbox"/>		Adresse internet
<small>En application de la loi "Informatique et libertés" vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des impôts. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités.</small>		

SERVICES GESTIONNAIRES	SITUATION ET CHARGES DU FOYER FISCAL	ÉLÉMENTS POUR LA TAXE D'HABITATION

# VOTRE SITUATION FAMILIALE

## A | SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2009

Mariés.....	M	<input checked="" type="checkbox"/>	Célibataire.....	C	<input type="checkbox"/>
Divorcé(e)/séparé(e).....	D	<input type="checkbox"/>	Veuf(ve).....	V	<input type="checkbox"/>
Pacsé(e)s.....	O	<input type="checkbox"/>			

### Changement en 2009

Date du mariage ou du Pacs.....	X	<input type="checkbox"/>	2009
Date de divorce/séparation/rupture de Pacs.....	Y	<input type="checkbox"/>	2009
Date du décès.....	Z	<input type="checkbox"/>	2009

Souscrivez une déclaration pour chaque période avant et après votre changement de situation de famille.

### Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

#### 1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage

- Vous vivez seul(e), et :

- . vos enfants (majeurs ou mariés/pacsés ; mineurs imposés en leur nom propre) ne sont pas comptés à votre charge ou n'ont pas demandé le rattachement à votre foyer..... E
- . ou vous avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre..... K

- Vous vivez seul(e) et vous avez élevé vos enfants remplissant l'une des conditions ci-dessus pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e)..... L

- Vous ne vivez pas seul(e)..... N

#### 2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail)

**pour une invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %** ..... P

Votre conjoint remplit ces conditions, ou votre conjoint, décédé en 2009, remplissait ces conditions..... F

#### 3. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

- Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf et :

- . vous avez plus de 75 ans et vous remplissez ces conditions ;
- . ou vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé, remplissait ces conditions ;
- . ou votre conjoint, âgé de plus de 75 ans, décédé en 2009, remplissait ces conditions..... W

- Vous êtes mariés ou liés par un PACS et l'un des deux déclarants, âgé de plus de 75 ans, remplit ces conditions..... S

- Vous avez une pension de veuve de guerre..... G

## B | PARENTISOLÉ

Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e) et vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit, cochez la case..... T

## E | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## C | PERSONNES À CHARGE EN 2009

### Enfants à charge

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 1-01-2009 ou nés en 2009 ou handicapés quel que soit l'âge..... F **2**

Année de naissance ..... 1992 | 1995 | | | | |

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité..... G

Année de naissance ..... | | | | | | |

Nom, prénoms, date et lieu de naissance

**REVELLAT FLAVIEN 15/07/1992 91 EVRY**

**REVELLAT AXEL 23/05/1995 91 EVRY**

### Enfants à charge en résidence alternée

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 1-01-2009 ou nés en 2009 ou handicapés quel que soit l'âge..... H

Année de naissance ..... | | | | | | |

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité..... I

Année de naissance ..... | | | | | | |

Nom, prénoms, date et lieu de naissance

Nom et adresse de l'autre parent

### Personnes invalides vivant sous votre toit

Nombre de titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %..... R

Année de naissance ..... | | | | | | |

Nom, prénoms, date et lieu de naissance

## D | RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS EN 2009

Nombre d'enfants célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant..... J

Nombre d'enfants mariés/pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)..... N

Nom, prénoms, date et lieu de naissance

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES

	VOUS		CONJOINT		1 <sup>RE</sup> PERS. À CHARGE		2 <sup>E</sup> PERS. À CHARGE	
Revenus d'activité.....	1AJ	47 956	1BJ	8 496	1CJ		1DJ	
Autres revenus imposables <i>préretraite, chômage</i> .....	1AP		1BP		1CP		1DP	
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i> .....	1AK		1BK		1CK		1DK	
Demandeur d'emploi de plus d'un an : <i>cochez la case</i> .....	1AI	COCHEZ ▶	1BI	COCHEZ ▶	1CI	COCHEZ ▶	1DI	COCHEZ ▶
Revenus d'heures supplémentaires exonérés.....	1AU		1BU		1CU		1DU	

POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI *Pour obtenir la prime par virement, joignez un RIB si vous ne l'avez pas déjà communiqué*

Activité à temps plein exercée toute l'année 2009.....	1AX	COCHEZ ▶	1BX	COCHEZ ▶	1CX	COCHEZ ▶	1DX	COCHEZ ▶
Sinon, nombre d'heures payées dans l'année.....	1AV		1BV		1CV		1DV	
<i>y compris heures supplémentaires exonérées</i>								

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

	FOYER		1 <sup>RE</sup> PERS. À CHARGE		2 <sup>E</sup> PERS. À CHARGE	
Montant du RSA "complément d'activité".....	1BL		1CB		1DQ	

PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES

	VOUS		CONJOINT		1 <sup>RE</sup> PERS. À CHARGE		2 <sup>E</sup> PERS. À CHARGE	
Total des pensions, retraites, rentes connus.....	1AS		1BS		1CS		1DS	
Pensions alimentaires perçues.....	1AO		1BO		1CO		1DO	

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

	moins de 50 ans		de 50 à 59 ans		de 60 à 69 ans		à partir de 70 ans	
Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance.....	1AW		1BW		1CW		1DW	

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Revenus des actions et parts soumis au prélèvement libératoire de 18 %.....	2DA	
Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %.....	2DH	
Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués lignes 2DA et 2DH.....	2EE	398

REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT *ne le déduisez pas*

Revenus des actions et parts <i>crédit d'impôt inclus</i> .....	2DC	
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA.....	2FU	
Revenus distribués dans le PEA <i>pour le calcul du crédit d'impôt de 50 %</i> .....	2GR	
Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée d'au moins 6 ou 8 ans.....	2CH	

REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT

Revenus de valeurs mobilières et distributions <i>crédit d'impôt inclus</i> .....	2TS	490
Autres revenus distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié.....	2GO	
Intérêts et autres revenus assimilés <i>crédit d'impôt inclus</i> .....	2TR	1 492

AUTRES

Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible.....	2CG					
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible.....	2BH	1 982				
Frais venant en déduction.....	2CA					
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères.....	2AB					
Crédit d'impôt "directive épargne" et autres crédits d'impôt restituables.....	2BG					
Déficit des années antérieures non encore déduits.....	2AA	06	2AL	07	2AM	08
Impatriés : revenus perçus à l'étranger exonérés (50 %).....	2DM					

3 | PLUS VALUES ET GAINS TAXABLES À 18 %

Gains de cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 18 %.....	3VG	
Pertes de l'année 2009 sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés.....	3VH	

*En cas de pertes antérieures à 2009 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre ou joignez le tableau de suivi n° 2041 SP.*

4 | REVENUS FONCIERS *lignes 4BA, 4BB, 4BC, 4BD : report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

Micro foncier : recettes brutes sans abattement.....	4BE	
<i>Adresse de la location : .....</i>		
Revenus fonciers imposables.....	4BA	
Déficit imputable sur les revenus fonciers.....	4BB	
Déficit imputable sur le revenu global.....	4BC	5 624
Déficits antérieurs non encore imputés.....	4BD	33 530
Primes d'assurance pour loyers impayés des locations conventionnées.....	4BF	
Si vous souscrivez une déclaration 2044-spéciale, cochez la case .....	4BZ	COCHEZ ▶

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS *à imposer suivant le système du quotient*

Montant total des revenus à imposer <i>n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de la déclaration</i> .....	ØXX	
<i>Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. Pour les bénéficiaires agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un CGA.</i>		

VOSCHARGES

6 | CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine .....			6DE	
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs : <i>décision de justice définitive avant 2006</i> .....	6GI	1 <sup>ER</sup> ENFANT	6GJ	2 <sup>E</sup> ENFANT
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs .....	6EL	1 <sup>ER</sup> ENFANT	6EM	2 <sup>E</sup> ENFANT
Autres pensions alimentaires versées ( <i>enfants mineurs, ascendants</i> ) : <i>décision de justice devenue définitive avant 2006</i> .....			6GP	
Autres pensions alimentaires versées ( <i>enfants mineurs, ascendants</i> ) .....			6GU	
Déductions diverses .....			6DD	

Nom et adresse des bénéficiaires des pensions et nature des déductions diverses

ÉPARGNE RETRAITE PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET C.G.O.S.)

	VOUS	CONJOINT	PERS. À CHARGE
Cotisations versées en 2009 au titre d'un PERP, PREFON, COREM et C.G.O.S. ....	6RS	6RT	6RU
Rachats de cotisations en 2009 (PREFON, COREM et C.G.O.S.) .....	6SS	6ST	6SU
Plafond de déduction .....	6PS	6PT	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint .....			6QR <input type="checkbox"/>
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2009 <i>après avoir résidé à l'étranger au cours des 3 années précédentes</i> .....			6QW <input type="checkbox"/>
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats "Madelin" et abondement de l'entreprise à un PERCO en 2009 .....	6QS	6QT	6QU

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT *Le symbole ⓘ signifie que vous devez joindre vos reçus ou vos justificatifs*

<b>Dons</b>			
- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 510€) ⓘ .....		7UD	7UE
- Autres dons (associations d'utilité publique, organismes d'intérêt général, partis politiques...) ⓘ .....		7UF	7UG
- Report années antérieures .....	7XS <sup>04</sup>	7XT <sup>05</sup>	7XU <sup>06</sup>
		7XW <sup>07</sup>	7XY <sup>08</sup>
<b>Cotisations syndicales des salariés et pensionnés ⓘ</b>			
	7AC	7AE	7AG
	7AD	7AF	7AH
<b>Nombre d'enfants poursuivant leurs études</b>			
- Enfants à charge .....	7EA	7EC	7EF
- Enfants à charge en résidence alternée .....	7EB	7ED	7EG
<b>Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1-01-2009 ⓘ</b>			
- Enfants à charge .....	7GA	7GB	7GC
- Enfants à charge en résidence alternée .....	7GE	7GF	7GG

Nom et adresse des bénéficiaires

Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ⓘ

- En 2009, vous ( <i>et votre conjoint pour un couple marié/pacsé</i> ) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi .....	7DB	2 484
- Vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus ( <i>vous êtes retraité, par exemple</i> ) ou vous avez engagé des dépenses pour un ascendant de plus de 65 ans bénéficiaire de l'APA .....	7DF	
- En 2009, vous avez employé directement pour la première fois un salarié à domicile .....	7DQ	<input type="checkbox"/>
- Vous avez ou votre conjoint ou une personne à votre charge a la carte d'invalidité d'au moins 80% voir notice .....	7DG	<input type="checkbox"/>
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses .....	7DL	

Nom et adresse des bénéficiaires

Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap ⓘ .....		7GZ	
Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes .....	7CD	1 <sup>RE</sup> PERSONNE	7CE
			2 <sup>E</sup> PERSONNE
<b>Dépenses en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale ⓘ</b>			
- Si les dépenses réalisées ont été financées par un éco-prêt à taux zéro, cochez la case .....		7WE	<input type="checkbox"/>
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage ; équipements de raccordement à un réseau de chaleur ; équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales .....		7WH	
- Appareils de chauffage au bois ou autres biomasses et pompes à chaleur autres que air / air .....		7WK	
- Autres équipements utilisant une source d'énergie renouvelable et diagnostic de performance énergétique non obligatoire .....		7WF	
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31 décembre de la 2e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977 .....		7WG	
<b>Dépenses en faveur de l'aide aux personnes ⓘ</b>			
- Équipements pour les personnes âgées ou handicapées .....		7WJ	
- Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction .....		7WI	
<b>Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale</b>			
- Première annuité .....	7VY		7VZ
- Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale labellisée BBC 2005 .....			7VX

8 | DIVERS

Élus locaux <i>indemnisés de fonction soumis à la retenue à la source</i> .....	8BY	VOUS	8CY	CONJOINT
Plus-values en report d'imposition non expiré .....			8UT	
<b>Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger cf. déclaration n° 2047</b>				
- Revenus exonérés ( <i>y compris salaires et primes des détachés à l'étranger</i> ) non déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif .....			8TI	
- Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS .....			8TL	
- Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français .....			8TK	
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>revenus d'organismes internationaux, de représentations étrangères</i> .....			8FV	<input type="checkbox"/>
<b>Contrats d'assurance-vie conclus à l'étranger joignez la liste des contrats</b> .....			8TT	<input type="checkbox"/>
<b>Comptes bancaires à l'étranger joignez la déclaration n°3916 ou la liste des comptes sur papier libre</b> .....			8UU	<input type="checkbox"/>

# Audit de la déclaration des revenus

- Les formulaires édités par Premis plus sont acceptés par l'administration conformément au BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002. Ils doivent être complets et lisibles. Si possible, imprimez-les en couleur. Pensez à signer le ou les formulaires (y compris la déclaration n°2042 C s'il y a lieu) et à agraffer l'ensemble des feuillets que vous glisserez à l'intérieur de la déclaration préremplie, reçue à votre domicile.
- Vous possédez un ou plusieurs postes de télévision. La contribution à l'audiovisuel public vous sera adressée en même temps que l'avis de taxe d'habitation de votre résidence principale et devra être acquittée dans les mêmes délais. Pour 2009, cette contribution s'élevait à 121 € (ou à 78 € pour les résidents dans les DOM).
- Vous avez déclaré des revenus d'activité salariée. Pour déterminer le montant de la prime pour l'emploi à laquelle vous pouvez éventuellement prétendre, précisez s'il s'agit d'un temps plein sur l'année ou, dans le cas contraire, indiquez le nombre d'heures rémunérées dans l'année (y compris les heures supplémentaires exonérées).
- Revenus mobiliers : vous pouvez déclarer ligne 2CA, les frais et charges autres que les frais d'encaissement, et notamment les frais de garde des titres, les commissions de vérification des tirages, les droits de location de coffres-forts et les primes d'assurance (autres que les primes couvrant les risques de dépréciation).
- Revenus fonciers : n'oubliez pas de joindre votre déclaration des revenus fonciers (imprimé n°2044 ou n°2044 spéciale).
- Emploi d'un salarié à domicile : avant de transmettre votre déclaration au centre des impôts, indiquez dans la rubrique correspondante le nom et l'adresse du salarié que vous employez ou de l'organisme auquel vous avez recours, le détail des sommes versées ainsi que les indemnités ou allocations directement perçues pour vous aider à supporter les frais d'emploi d'un salarié.
- Vous avez versé 2 484 € pour l'emploi d'un salarié à domicile (ligne 7DB et / ou ligne 7DF). Ces dépenses seront retenues dans la limite d'un plafond annuel de 12 000 € ou de 15 000 € (si vous avez employé pour la première fois en 2009 un salarié à domicile). Ce plafond est commun pour le crédit et la réduction d'impôt.
- Emploi d'un salarié à domicile : vous devez produire l'attestation annuelle établie par l'URSSAF (ou la MSA), une note indiquant les nom, prénom et adresse du ou des salariés employés, le montant net des sommes versées à chacun d'eux, le montant des indemnités et allocations perçues... Si les services sont fournis par un organisme habilité, joignez l'attestation établie par l'association.
- Vous avez des enfants mineurs à charge en âge d'être scolarisés. Veuillez vérifier le nombre d'enfants scolarisés déclarés aux lignes 7EA à 7ED pour bénéficier de la réduction d'impôt à laquelle vous avez droit.
- Votre revenu de référence est égal à 47 447 €. Ce revenu sert à déterminer les éventuels exonérations ou allègements de taxe d'habitation et de taxe foncière.
- Les fac-similés d'avis d'imposition et d'avis de contributions sociales imprimés par Premis plus sont strictement personnels et n'ont aucune valeur juridique. Dans vos démarches ou vos relations avec les tiers, ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux avis d'imposition qui vous sont adressés par votre perception.

# CONSEIL FISCAL...

---

# Projection de l'impôt

Dans le cadre des mesures fiscales déjà votées, l'évolution des taux du barème de l'impôt sur le revenu peut être projetée comme suit pour les prochaines années.

Impôt 2009 (Revenus 2008)		Impôt 2010 (Revenus 2009)	
Tranches du barème (en €)	Taux en (%)	Tranches du barème (en €)	Taux en (%)
Moins de 5 852 €	0,00 %	Moins de 5 875 €	0,00 %
De 5 852 € à 11 673 €	5,50 %	De 5 875 € à 11 720 €	5,50 %
De 11 673 € à 25 926 €	14,00 %	De 11 720 € à 26 030 €	14,00 %
De 25 926 € à 69 505 €	30,00 %	De 26 030 € à 69 783 €	30,00 %
Plus de 69 505 €	40,00 %	Plus de 69 783 €	40,00 %

## Projection de votre impôt sur le revenu

Compte tenu des données communiquées pour l'imposition des revenus au titre de l'année 2009, nous avons simulé l'évolution de vos impôts au cours des prochaines années en fonction des mesures fiscales connues et adoptées à ce jour (allègement de l'impôt, prorogation ou suppression de dispositifs, ...).

	Impôts 2009 (Revenus 2008)	Impôts 2010 (Revenus 2009)	Impôts 2011 (Revenus 2010)	Impôts 2012 (Revenus 2011)
Revenu Net Imposable	47 049 €	47 049 €	47 049 €	47 049 €
Nombre de parts	3,00	3,00	3,00	3,00
Impôt sur les revenus soumis au barème	2 645 €	2 629 €	2 629 €	2 629 €
Taux Marginal d'Imposition (*)	14,00 %	14,00 %	14,00 %	14,00 %
Réductions d'impôt	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €
Autres imputations	-1 242 €	-1 242 €	-1 242 €	-1 242 €
<b>Impôt net à payer</b>	<b>1 403 €</b>	<b>1 387 €</b>	<b>1 387 €</b>	<b>1 387 €</b>
Taux moyen d'imposition	3,11 %	3,08 %	3,08 %	3,08 %
<b>Contributions sociales</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Impôt net et Contributions sociales</b>	<b>1 403 €</b>	<b>1 387 €</b>	<b>1 387 €</b>	<b>1 387 €</b>
<b>Montant de l'allègement d'impôts</b>		<b>16 €</b>	<b>16 €</b>	<b>16 €</b>
<b>Allègement d'impôts / Impôts 2009</b>		<b>1,14 %</b>	<b>1,14 %</b>	<b>1,14 %</b>

(\*) Taux de votre dernière tranche d'imposition

# DECLARATION N°2044

---



# Revenus fonciers déclarés

## Désignation du déclarant

Monsieur PHILIPPE REVELLAT

Vous demeurez au 129 Boulevard Pasteur 94360 BRY SUR MARNE.

## Déficits des années antérieures restant à imputer

Déficits ruraux et urbains constatés en 2005		6 338 €
Déficits ruraux et urbains constatés en 2006		4 393 €
Déficits ruraux et urbains constatés en 2007		11 721 €
Déficits ruraux et urbains constatés en 2008		11 078 €
<b>Montant total des déficits antérieurs non encore imputés</b>	<b>651</b>	<b>33 530 €</b>

## Synthèse des revenus fonciers

<b>Propriétés rurales et urbaines (propriétés ordinaires, dispositifs Borloo, Robien, Besson, Périssol ...)</b>		
Revenus bruts		25 145 €
Frais et charges (hors intérêts d'emprunt)		17 422 €
Intérêts d'emprunt		13 347 €
<b>BENEFICE (+) ou DEFICIT (-) DES PROPRIETES RURALES ET URBAINES</b>		<b>-5 624 €</b>
<b>REVENU NET FONCIER</b>		<b>-5 624 €</b>

## Reports sur la déclaration n°2042

<b>4. REVENUS FONCIERS</b>		
Revenus de 2009	<b>4BA</b>	0 €
Déficit imputable sur les revenus fonciers	<b>4BB</b>	0 €
Déficit imputable sur le revenu global	<b>4BC</b>	5 624 €
Vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	<b>4BZ</b>	Oui
Déficits antérieurs non encore imputés	<b>4BD</b>	33 530 €

## Caractéristiques

Vous avez choisi l'option pour la déduction au titre de l'amortissement " Besson neuf ".

Adresse : 6A Grande Rue 91800 BRUNOY

Date d'acquisition : 21-5-2002

Date d'achèvement : 28-11-2002

Nombre de locaux dans l'immeuble : 1

Nom et prénom du locataire : GUILLAUME Stéphanie

## Constitution du revenu ou déficit

<b>RECETTES</b>		
Immeubles donnés en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	<b>211</b>	7 951 €
<b>TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214</b>	<b>215</b>	<b>7 951 €</b>

<b>FRAIS ET CHARGES</b>		
Frais d'administration et de gestion (rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	<b>221</b>	1 218 €
Autres frais de gestion : 20 € par local	<b>222</b>	40 €
Primes d'assurance	<b>223</b>	435 €
Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	<b>224</b>	194 €
Taxes foncières, taxes annexes de 2009	<b>227</b>	782 €
Déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement	<b>229</b>	3 434 €
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)		
Provisions pour charges payées en 2009	<b>230</b>	1 116 €
Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008	<b>231</b>	802 €
<b>TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231</b>	<b>240</b>	<b>6 417 €</b>
Intérêts d'emprunt	<b>250</b>	6 981 €

<b>REVENUS FONCIERS TAXABLES</b>		
<b>Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250</b>	<b>261</b>	<b>-5 447 €</b>
<b>BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262</b>	<b>263</b>	<b>-5 447 €</b>

<b>TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES LOGEMENTS NEUFS</b>		
Investissement initial		
Prix de revient de l'immeuble	<b>811</b>	137 378 €
Date de début de la période d'amortissement	<b>812</b>	28/11/2002
Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement	<b>813</b>	3 434 €
Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement	<b>814</b>	62 391 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA DEDUCTION PRATIQUEE EN 2009 AU TITRE DE L'AMORTISSEMENT (lignes 813 + 827 + 837)</b>	<b>840</b>	<b>3 434 €</b>

## Païement des travaux

Vous avez fait appel à :

SERGIC

pour effectuer des Réparation, amélioration ou démolition.

Le coût de ces travaux s'élève à 194 €, somme que vous avez réglée le 07 avril 2009.

## Intérêts d'emprunt

Vous avez contracté, le 19 juin 2002, un emprunt auprès de :  
BOURSORAMA 18 Quai du Point du Jour 92659 Boulogne Billancourt cedex  
Vous avez versé à ce titre des intérêts pour un montant de 6 981 €.

## Caractéristiques

Vous avez choisi l'option pour la déduction au titre de l'amortissement " Robien classique ".

Adresse : Rue Clément Ader 35730 PLEURTUIT

Date d'acquisition : 1-9-2003

Date d'achèvement : 5-10-2004

Nombre de locaux dans l'immeuble : 1

Nom et prénom du locataire : LOUEDOC Audrey

## Constitution du revenu ou déficit

<b>RECETTES</b>		
Immeubles donnés en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	<b>211</b>	3 705 €
Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	<b>213</b>	545 €
<b>TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214</b>	<b>215</b>	<b>4 250 €</b>

<b>FRAIS ET CHARGES</b>		
Frais d'administration et de gestion (rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	<b>221</b>	954 €
Autres frais de gestion : 20 € par local	<b>222</b>	20 €
Primes d'assurance	<b>223</b>	195 €
Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	<b>224</b>	45 €
Taxes foncières, taxes annexes de 2009	<b>227</b>	341 €
Déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement	<b>229</b>	7 760 €
<b>TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231</b>	<b>240</b>	<b>9 315 €</b>
Intérêts d'emprunt	<b>250</b>	6 366 €

<b>REVENUS FONCIERS TAXABLES</b>		
<b>Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250</b>	<b>261</b>	<b>-11 431 €</b>
<b>BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262</b>	<b>263</b>	<b>-11 431 €</b>

<b>TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES LOGEMENTS NEUFS</b>		
Investissement initial		
Prix de revient de l'immeuble	<b>811</b>	97 000 €
Date de début de la période d'amortissement	<b>812</b>	05/10/2004
Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement	<b>813</b>	7 760 €
Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement	<b>814</b>	40 740 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA DEDUCTION PRATIQUEE EN 2009 AU TITRE DE L'AMORTISSEMENT (lignes 813 + 827 + 837)</b>	<b>840</b>	<b>7 760 €</b>

## Paiement des travaux

Vous avez fait appel à :

SA AKHERYS 5 Esplanade Compans Toulouse

pour effectuer des Réparation, amélioration ou démolition.

Le coût de ces travaux s'élève à 45 €, somme que vous avez réglée le 13 août 2009.

## Intérêts d'emprunt

Vous avez contracté, le 30 janvier 2003, un emprunt auprès de :  
BNP PARIBAS 144 rue P. Bellamy 44010 Nantes cedex 1  
Vous avez versé à ce titre des intérêts pour un montant de 6 366 €.

## Caractéristiques

Adresse : 195 Avenue Alphonse Daudet 83250 La Londe les Maures

Date d'acquisition : 10-3-2008

Nombre de locaux dans l'immeuble : 1

Nom et prénom du locataire : SCHWAGER Corinne

## Constitution du revenu ou déficit

<b>RECETTES</b>		
Immeubles donnés en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	<b>211</b>	12 944 €
<b>TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214</b>	<b>215</b>	<b>12 944 €</b>
<b>FRAIS ET CHARGES</b>		
Frais d'administration et de gestion (rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	<b>221</b>	1 278 €
Autres frais de gestion : 20 € par local	<b>222</b>	20 €
Primes d'assurance	<b>223</b>	392 €
<b>TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231</b>	<b>240</b>	<b>1 690 €</b>
<b>REVENUS FONCIERS TAXABLES</b>		
<b>Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250</b>	<b>261</b>	<b>11 254 €</b>
<b>BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262</b>	<b>263</b>	<b>11 254 €</b>



10401

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

n° SAGES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

n° de travail ILIAD

## Déclaration spéciale des revenus fonciers 2009

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative.  
Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

### 100 Désignation du déclarant

Nom et prénoms

REVELLAT

Adresse complète du domicile

PHILIPPE

129 Boulevard Pasteur

94360 - BRY SUR MARNE

### 110 Parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière ou un FPI possédant des immeubles spéciaux (espaces naturels labellisés « Fondation du Patrimoine », immeubles situés en secteur sauvegardé, classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété), reportez-vous page 4 et 5.

Propriétés rurales et urbaines

#### Dispositifs

	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neuf	Scellier dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire	Périsso, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf	Robien SCPI et Borloo SCPI
	26 %	30 %	30 %	30 %	45 %	60 %	70 %	Opt.amortissement	Opt.amortissement
Immeuble 1 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 2 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 3 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 4 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 5 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 6 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom et adresse de la ou des sociétés

Immeuble 1 *	.....
Immeuble 2 *	.....
Immeuble 3 *	.....
Immeuble 4 *	.....
Immeuble 5 *	.....
Immeuble 6 *	.....

	Immeuble 1 *	Immeuble 2 *	Immeuble 3 *	Immeuble 4 *	Immeuble 5 *	Immeuble 6 *	
111 Revenus bruts							A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B
113 Déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour les dispositifs «Robien classique», «Robien recentré» ou « Borloo neuf » ) [remplir également le tableau page 8]							C
114 Intérêts d'emprunt							D
115 Bénéfice (+) ou déficit (-)							E
116 Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7							

\* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition

### 120 Signature

Datez et signez ci-contre

Fait à BRY SUR MARNE, le 19/05/2008

## 200 Propriétés rurales et urbaines

## 201 Caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

	Dispositifs								Nom et prénom du locataire
	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo neuf et Scellier dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire	Périsso, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amort.	
	26 %	30 %	30 %	30 %	45 %	60 %	70 %		
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLAUME Stéphanie
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LOUEDOC Audrey
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SCHWAGER Corinne
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## Immeuble 1

Nombre de locaux 

## Immeuble 2

Nombre de locaux 

## Immeuble 3

Nombre de locaux 

## 210 Recettes

## Immeubles donnés en location

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	7 951	3 705	12 944
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)		545	
<b>Immeubles dont vous vous réservez la jouissance</b>			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
<b>215 Total des recettes : lignes 211 à 214</b>	<b>7 951</b>	<b>4 250</b>	<b>12 944</b>

## 220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	1 218	954	1 278
222 Autres frais de gestion : 20 € par local	40	20	20
223 Primes d'assurance	435	195	392
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600)	194	45	
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2009 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	782	341	
<b>Régimes particuliers</b>			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 %, 70 % ou 75 %* de la ligne 215			
229 Déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8)	3 434	7 760	
<b>Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)</b>			
230 Provisions pour charges payées en 2009	1 116		
231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008	802		
<b>240 Total des frais et charges : lignes 221 à 230 - ligne 231</b>	<b>6 417</b>	<b>9 315</b>	<b>1 690</b>
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610)	6 981	6 366	

## 260 Revenus fonciers taxables

261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	-5 447	-11 431	11 254
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
<b>263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262</b>	<b>-5 447</b>	<b>-11 431</b>	<b>11 254</b>

\* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Date d'acquisition  
de l'immeuble

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

21/05/2002

6A Grande Rue - 91800 - BRUNOY

01/09/2003

Rue Clément Ader - 35730 - PLEURTUIT

10/03/2008

195 Avenue Alphonse Daudet - 83250 - La Londe les Maures

Immeuble 4

Nombre de locaux 

Immeuble 5

Nombre de locaux 

Immeuble 6

Nombre de locaux 

Immeuble 7

Nombre de locaux 

Immeuble 8

Nombre de locaux Total des lignes  
à reporter page 6

211

212

213

214

215

F 25 145

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

240

G 17 422

250

H 13 347

261

262

263

I  
J -5 624

**400 Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux** (suite de la première page)**401 Détail par poste et catégorie d'immeubles**Secteurs sauvegardés  
ou assimilésAutorisation de travaux  
obtenue à partir du 1/01/95

Revenus bruts

4A

Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)

4B

Dont dépenses inhérentes au maintien et à la protection du patrimoine naturel

Intérêts d'emprunts

4C

Bénéfice (+) ou déficit (-)

4D

**410 Immeubles spéciaux****411 Catégories et caractéristiques des propriétés** (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

Nom et prénom des locataires

Date d'acquisition  
de l'immeuble

Catégorie 1

Catégorie 2

Catégorie 3

Catégorie 4

**1 Secteurs sauvegardés  
ou assimilés**Autorisation de travaux  
obtenue à partir du 1/01/95

Nombre de locaux

**420 Recettes**

Immeubles donnés en location

421 Loyers (ou fermages) bruts encaissés

422 Dépenses mises par convention à la charge des locataires

423 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)

430 Total des recettes : lignes 421 à 423

4E

**440 Frais et charges**

441 Frais d'administration et de gestion

(rémunération des concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)

442 Autres frais de gestion : 20 € par local

443 Primes d'assurance

444 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (et remplir la rubrique 600)

445 Dépenses relatives aux travaux de restauration et de gros entretien du patrimoine naturel (et remplir également la rubrique 600)

446 Dépenses spécifiques aux opérations de restauration immobilière des immeubles situés en secteurs sauvegardés ou assimilés (et remplir la rubrique 600)

447 Dépenses de grosses réparations (nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)

448 Dépenses spécifiques aux monuments historiques

449 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire

450 Indemnités d'éviction, frais de relogement

451 Taxes foncières et taxes annexes de 2009

(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)

Régimes spécifiques

452 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice)

10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 %, 70 % ou 75 %\* de la ligne 430

Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)

453 Provisions pour charges payées en 2009

454 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008

455 Total des frais et charges : lignes 441 à 453 - ligne 454

4F

460 Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)

4G

**470 Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles**

Ligne 430 - ligne 455 - ligne 460

\* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Espaces naturels labellisés  
« Fondation du patrimoine »

Monuments historiques

Nues-propriétés

Nom et adresse des sociétés

4H			
4I			5N
4J			
4K			5O
4L	5E		5P

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

.....

.....

.....

2 Espaces naturels labellisés  
« Fondation du patrimoine »

3 Monuments historiques

4 Nues-propriétés

Nombre de locaux

Nombre de locaux

Nombre de locaux

421			
422			
423			
430	4M		

Total des lignes  
à reporter page 6

441			
442			
443			
444	4N		
445	4O		
446			
447			
448			
449			
450			
451			
452			
453			
454			
455	4P		5J
460	4Q		5L

470		5M		5S
-----	--	----	--	----

## Descriptif des frais

### 600 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant
1: Réparation, amélioration ou démolitio	SERGIC	07/04/2009	194 €
2: Réparation, amélioration ou démolitio	SA AKHERYS 5 Esplanade Compans Toulouse	13/08/2009	45 €

### 610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
1: BOURSORAMA 18 Quai du Point du Jour 92659 Boulogne Billancourt cedex	19/06/2002	6 981 €
2: BNP PARIBAS 144 rue P. Bellamy 44010 Nantes cedex 1	30/01/2003	6 366 €

### 620 Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières ou FPI : report de la case E de la page 1	€
622 Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3	-5 624 €
623 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (secteurs sauvegardés, espaces naturels, monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 4D + 4L + 5E + 5P des pages 4 et 5	€
624 Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (secteurs sauvegardés, espaces naturels, monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5S de la page 5	€
630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes	-5 624 €

*En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case BA, + 4 de la déclaration n°2042.  
En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.*

### 650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2008	Si vous avez déclaré bénéfice en ligne 630,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens	Déficits restant à reporter au 31/12/2009
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A - B)
1999	€	€	
2000	€	€	€
2001	€	€	€
2002	€	€	€
2003	€	€	€
2004	€	€	€
2005	6 338 €	€	6 338 €
2006	4 393 €	€	4 393 €
2007	11 721 €	€	11 721 €
2008	11 078 €	€	11 078 €
2009			€

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2008	33 530 €	Montant à reporter case BD, + 4 de votre déclaration n°2042
--	----------	---

660 Montant de l'amortissement « Robien », « Borloo neuf », « Robien SCPI » et « Borloo SCPI » déduit (logements acquis à compter du 1/01/2009)	€	À reporter case BY, + 4 de votre déclaration n° 2042 C
---	---	--

\* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration de revenus n°2042)

## 700 Répartition du déficit

### 701 Propriétés rurales et urbaines

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières ou de FPI)

702 Total des revenus bruts : cases (A + F + I)	25 145 €	
703 Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H)	13 347 €	
704 Total des autres frais et charges : cases (B + C + G)	17 422 €	
705 Résultat net : lignes (702 - 703 - 704)	-5 624 €	Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous

### Continuez les calculs ci-après (lignes 706 à 711) uniquement en cas de déficit

706 Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702		
707 Reportez le montant de la ligne 705 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous		
708 Reportez le surplus éventuel [ligne 705 - 10 700 €] (1) en case 7B ci-dessous		
709 Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702		
710 Portez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous		A reporter case 7B ci-dessous.
711 Calculez le surplus éventuel [ligne 704 - 10 700 €] (1) + [ligne 703 - ligne 702]	€	

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périsol" est déficitaire (voir paragraphe 229 de la notice)

### 720 Secteurs sauvegardés ou assimilés, Espaces naturels et Nues propriétés

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

721 Total des revenus bruts : cases (4A + 4E + 4H + 4M)	€	
722 Total des intérêts d'emprunt : cases (4C + 4G + 4K + 4Q + 5L + 5O)	€	
723 Total des cases (4I - 4J + 4P - 4N - 4O + 5J + 5N)	€	
724 Total des cases (4B + 4F + 4J + 4N + 4O)	€	
725 Résultat net : lignes (721 - 722 - 723 - 724)	€	Bénéfice à reporter case 7D ci-dessous.

### Continuez les calculs ci-après (lignes 726 à 734) uniquement en cas de déficit

726 Si la ligne 722 est inférieure à la ligne 721		
727 Différence des lignes (721 - 722 - 723)	€	
728 Si la ligne 727 est négative		
Reportez le montant de la ligne 727 dans la limite de 10700 € en case 7F ci-dessous		
Reportez le montant de la ligne 727 dépassant 10700 € en case 7E ci-dessous		
Reportez le montant de la ligne 724 en case 7H ci-dessous		
729 Si la ligne 727 est positive		
Reportez le montant de la ligne 725 en case 7F ci-dessous		
730 Si la ligne 722 est supérieure ou égale à la ligne 721		
731 Différence des lignes (721 - 722)	€	A reporter case 7E ci-dessous.
732 Reportez le montant de la ligne 723 dans la limite de 10700 € en case 7F ci-dessous		
733 Reportez le montant de la ligne 723 dépassant 10700 € en case 7G ci-dessous		
734 Reportez le montant de la ligne 724 en case 7H ci-dessous		

### 740 Monuments historiques

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

741 Total des cases (5E + 5M) de la page 5	€	Bénéfice à reporter case 7I ci-dessous. Déficit à reporter case 7J ci-dessous.
--	---	---

### 760 Montants à reporter sur la déclaration n°2042

	Revenus nets	Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global	
			Report de 7C + 7F dans la limite de 10 700 € <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>	
761 Propriétés rurales et urbaines	7A €	7B €	7C 5 624 €	5 624 €
762 Secteurs sauvegardés ou assimilés	7D €	7E €	7F €	
Espaces naturels et Nues propriétés		7G €		7H €
763 Monuments historiques	7I €			7J €
764 Total de chaque colonne à reporter sur votre déclaration n°2042	€	€		5 624 €
	À reporter case BA, • 4 de votre déclaration n°2042	À reporter case BB, • 4 de votre déclaration n°2042		À reporter case BC, • 4 de votre déclaration n°2042

<sup>(1)</sup> ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périsol" est déficitaire.

<sup>(2)</sup> Reportez ou ajoutez le montant dépassant 10 700 € (ou 15 300 €) en case 7E ci-dessous.



# Audit de la déclaration des revenus fonciers

- Conformément au BOI n° 5 N-1-02, vous pouvez imprimer la déclaration n°2044 et la transmettre à votre centre des impôts à compter du 23 avril 2010. Vous devez cependant vérifier attentivement le formulaire imprimé et ne pas oublier de le signer.
- De même, avant l'envoi, vérifiez que les formulaires communiqués à votre centre des impôts sont parfaitement lisibles. N'hésitez pas à faire quelques ajustements de mise en page avant d'imprimer : il est par exemple recommandé d'imprimer les déclarations en couleur et de réduire les marges à leur minima.
- Vous détenez, directement ou par l'intermédiaire de sociétés, des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement (dispositifs Borloo neuf, Robien et Robien ZRR classique, ou recentré, Besson neuf ou Périssol) ou des immeubles en nue-propriété, classés monuments historiques, situés dans un secteur sauvegardé (ou assimilé) ou encore des espaces naturels labellisés 'Fondation du patrimoine' : vous devez donc souscrire une DECLARATION n°2044 SPECIALE.
- Pour chaque immeuble loué, conservez les factures et états de répartition des charges établis par les syndicats ou gérants : vous devez pouvoir justifier, sur demande du service des impôts, des sommes portées en déduction.
- Si vous avez changé de locataire en cours d'année, vous devrez indiquer sur papier libre l'identité des locataires successifs.
- Vous avez déclaré des déficits antérieurs restant à imputer § 450 ou § 650. Ces déficits seront déduits de vos revenus fonciers de 2009 ou des années suivantes : le tableau présenté au § 450 ou § 650 permet de suivre l'imputation de déficits au cours du temps. Ainsi vous pouvez constater qu'après 2009 les déficits fonciers de l'année 1999 seront définitivement perdus.

## BRUNOY - Villa Briarde

- Dispositif Besson neuf : pour les baux conclus du 1-1-2009 au 31-12-2009, le loyer mensuel, charges non comprises, ne doit pas excéder 15.31 €, 13.73 €, 10.60 € ou 10 €/ m<sup>2</sup> selon que le logement est donné en location respectivement en zone I bis, I, II ou III.
- En optant pour la déduction au titre de l'amortissement (Besson neuf), vous ne pourrez pas bénéficier, pour le même logement, de la réduction d'impôt pour investissement dans l'immobilier locatif ou pour investissement dans les DOM.
- Dispositif Besson neuf : vous devez vous engager par écrit à louer ce logement non meublé, à usage de résidence principale du locataire, pendant 9 ans. Le locataire doit être une personne physique, autre qu'un membre de votre foyer fiscal (pour les baux conclus avant le 9-10-2002).
- Frais de gestion : ces frais sont déductibles pour un montant forfaitaire de 20 € par local. Ils représentent notamment les frais de correspondance, de déplacement et de téléphone ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels, d'outillages, de mobilier de bureau, ou encore, les frais éventuels d'enregistrement des baux et actes de location.
- Vous avez payé des primes d'assurance : vous pouvez désormais déduire la plupart des primes d'assurance pour leur montant réel. Ne peuvent être déduites les primes qui garantissent le matériel ou le mobilier.
- Vous détenez une propriété pour laquelle vous avez effectué des travaux d'amélioration, de réparation ou d'entretien : en principe, les dépenses d'amélioration sont déductibles si elles concernent uniquement les locaux destinés à l'habitation. Cependant, pour les locaux professionnels et commerciaux, les dépenses d'amélioration sont déductibles si elles ont pour but de traiter les immeubles contre l'amiante ou de faciliter l'accueil des personnes handicapées.
- Vous avez déduit, pour la détermination de vos revenus fonciers, des taxes foncières et taxes annexes : en principe, ces taxes sont déductibles uniquement si elles ont été effectivement payées en totalité en 2009. Toutefois, pour 2009, même si exceptionnellement elles n'ont pas été payées, elles seront admises dans les charges déductibles pour leur montant exact si vous avez reçu votre avis d'imposition.
- Le montant total des provisions pour charges de copropriété comprennent indistinctement des charges déductibles ou non des revenus fonciers et des charges récupérables ou non auprès des locataires. Une fois la ventilation des charges opérée par votre syndic de copropriété, vous devrez donc procéder à la régularisation de ces provisions.
- Vous avez déclaré une somme correspondant à une régularisation des provisions pour charges. Par cette régularisation, vous réintégrez à votre revenu 2009 la fraction des provisions, déduites en 2008, correspondant à des charges non déductibles des revenus fonciers ou récupérables auprès des locataires et éventuellement au solde de provision restitué par le syndic.
- Vous avez déduit des intérêts d'emprunts : sont déductibles les intérêts payés en 2009 au titre des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration d'un immeuble ou pour sa conservation. Sont entre autres déductibles les frais d'emprunts, commissions et agios, et les frais de constitution des dossiers... En cas de souscription d'emprunts se substituant aux emprunts initiaux, les intérêts déductibles sont limités à ceux correspondant au capital restant dû de l'emprunt initial et à ceux qui étaient prévus sur l'échéancier initial.

- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à -5 447 €.

## CAPS HORNIERS

- Dispositif Robien classique : sont éligibles à ce dispositif, les logements acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement, depuis le 01-01-2003, mais aussi les logements réhabilités pour satisfaire aux conditions de décence (loi du 6-7-1989) acquis depuis le 03-04-2003.
- Dans le cadre du dispositif Robien classique, vous devez donc vous engager par écrit à louer ce logement non meublé, à usage de résidence principale du locataire, pendant 9 ans, renouvelables par période de 3 ans et dans la limite de 6 ans si les conditions demeurent remplies.
- Pour les baux conclus en 2009 dans le cadre de ce dispositif, le loyer mensuel, charges non comprises, ne doit pas excéder 21.65 €, 15.05 € ou 10.83 €/ m<sup>2</sup> selon que le logement se situe respectivement en zone A, B ou C.
- Frais de gestion : ces frais sont déductibles pour un montant forfaitaire de 20 € par local. Ils représentent notamment les frais de correspondance, de déplacement et de téléphone ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels, d'outillages, de mobilier de bureau, ou encore, les frais éventuels d'enregistrement des baux et actes de location.
- Vous avez payé des primes d'assurance : vous pouvez désormais déduire la plupart des primes d'assurance pour leur montant réel. Ne peuvent être déduites les primes qui garantissent le matériel ou le mobilier.
- Vous détenez une propriété pour laquelle vous avez effectué des travaux d'amélioration, de réparation ou d'entretien : en principe, les dépenses d'amélioration sont déductibles si elles concernent uniquement les locaux destinés à l'habitation. Cependant, pour les locaux professionnels et commerciaux, les dépenses d'amélioration sont déductibles si elles ont pour but de traiter les immeubles contre l'amiante ou de faciliter l'accueil des personnes handicapées.
- Vous avez déduit, pour la détermination de vos revenus fonciers, des taxes foncières et taxes annexes : en principe, ces taxes sont déductibles uniquement si elles ont été effectivement payées en totalité en 2009. Toutefois, pour 2009, même si exceptionnellement elles n'ont pas été payées, elles seront admises dans les charges déductibles pour leur montant exact si vous avez reçu votre avis d'imposition.
- Vous avez déduit des intérêts d'emprunts : sont déductibles les intérêts payés en 2009 au titre des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration d'un immeuble ou pour sa conservation. Sont entre autres déductibles les frais d'emprunts, commissions et agios, et les frais de constitution des dossiers... En cas de souscription d'emprunts se substituant aux emprunts initiaux, les intérêts déductibles sont limités à ceux correspondant au capital restant dû de l'emprunt initial et à ceux qui étaient prévus sur l'échéancier initial.
- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à -11 431 €.

## Moulin Vieux

- Frais de gestion : ces frais sont déductibles pour un montant forfaitaire de 20 € par local. Ils représentent notamment les frais de correspondance, de déplacement et de téléphone ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels, d'outillages, de mobilier de bureau, ou encore, les frais éventuels d'enregistrement des baux et actes de location.
- Vous avez payé des primes d'assurance : vous pouvez désormais déduire la plupart des primes d'assurance pour leur montant réel. Ne peuvent être déduites les primes qui garantissent le matériel ou le mobilier.
- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à 11 254 €.